

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 14-DCM-DGS-105

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2014

**OBJET DE LA DELIBERATION : RAPPORT ANNUEL 2013 PLAGISTE BONNETTES**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND  
Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François  
PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel  
VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Agnès  
BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline  
PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE  
Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA  
Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

**POUVOIRS** : M. LUCIANI à V. RIALLAND – V. TIAR à L. RIQUELME

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**Madame Valérie RIALLAND, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :**

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public dont il a la charge.

Le Conseil Municipal doit donc prendre acte du rapport annuel 2013 relatif à la gestion et à l'exploitation d'une activité de plagiste aux Bonnettes.

Par conséquent, un exemplaire de ce rapport, joint à la présente, est soumis à votre approbation, de même qu'il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**



Acte exécutoire en application  
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.  
Transmis au contrôle de légalité le :

.....10 OCT. 2014.....

Publié ou notifié le :

.....14 OCT. 2014.....



Le Maire,